



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question André Schneuwly

2014-CE-169

### **Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide : perspectives futures / bases légales**

#### I. Question

M<sup>me</sup> Fouzia Rossier a présenté sa démission en tant que cheffe de service pour la fin août 2014. La consultation de 2012 relative au concept de pédagogie spécialisée n'avait recueilli pratiquement que des retours négatifs et le concept est vraisemblablement en train d'être retravaillé. La loi scolaire est actuellement examinée par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat espère qu'elle sera adoptée en septembre 2014. Son règlement d'exécution est élaboré parallèlement. La loi sur la pédagogie spécialisée devra s'appuyer sur le concept de pédagogie spécialisée.

Le Conseil d'Etat encourage une école intégrative durant la scolarité obligatoire ; la loi et le concept de pédagogie spécialisée doivent en donner les bases. Le peuple fribourgeois, en votant un « oui » clair à HarmoS, a soutenu le principe intégratif.

Questions :

- > Quand et de quelle manière le poste vacant sera-t-il mis au concours ?
- > Comment le fonctionnement ordinaire du Service sera-t-il garanti jusqu'à ce que le poste soit repourvu ?
- > Comment sera prise en compte la variante d'une suppression du Service ? Quelles modifications cette option entraînerait-elle ?
- > Quand le concept de pédagogie spécialisée sera-t-il mis une seconde fois en consultation ? Comment la consultation sera-t-elle menée ?
- > Existe-t-il un projet de loi sur la pédagogie spécialisée ?

*11 août 2014*

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le 6 juin dernier, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) publiait un communiqué de presse annonçant le départ de M<sup>me</sup> Rossier, cheffe du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) au 31 août. La DICS avait alors déjà engagé une réflexion quant à la manière de gérer les affaires du SESAM entre la situation actuelle et celle qui sera décidée dans le contexte du futur concept et de la future loi sur la pédagogie spécialisée. Elle annonçait, en juillet aux collaboratrices et collaborateurs du SESAM, puis le 20 août au public, que le projet de concept, remanié selon les indications données par le Conseil d'Etat en octobre 2013, était en voie de finalisation et que, dans l'attente de définir comment sera organisée la pédagogie

spécialisée, une solution interne avait été choisie pour cette phase de transition. Concrètement, M. Herbert Wicht, qui était inspecteur de l'enseignement spécialisé pour la partie francophone du canton, a été nommé Chef du SESAM dès le 1<sup>er</sup> septembre et pour une durée déterminée de deux ans. C'est à lui que revient la responsabilité de finaliser le concept, de gérer les affaires du SESAM et d'assurer la transition entre l'organisation actuelle et celle qui prévaudra dans le futur. Compte tenu des incertitudes dues au fait que le concept n'a pas encore été adopté par le Conseil d'Etat, il n'eût pas été rationnel de mettre au concours un poste de chef-fe de service pour une durée indéterminée. Il faut en effet laisser ouverte la possibilité d'intégrer les activités du SESAM dans celles des services de l'enseignement obligatoire de la DICS, même si rien n'a encore été décidé à ce sujet. La fonction d'inspecteur laissée par M. Wicht sera assumée durant deux ans par M<sup>me</sup> Chantal Kuenlin, qui sera elle-même remplacée dans sa fonction de collaboratrice pédagogique par une personne à engager pour une durée de deux ans.

Les questions liées à l'organisation future de la pédagogie spécialisée dans le canton de Fribourg sont traitées dans le projet de concept de pédagogie spécialisée qui doit être finalisé par les services de la DICS en octobre. Le concept sera ensuite présenté au Groupe faïtier, dont les travaux avaient permis à la DICS de rédiger une première version du concept. Ensuite, le concept sera soumis au Conseil d'Etat pour décision, en principe d'ici à la fin de l'année 2014.

Dès que le Conseil d'Etat se sera déterminé sur le concept de pédagogie spécialisée, le groupe de travail mandaté pour élaborer l'avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée pourra finaliser ses travaux, qui sont déjà bien avancés.

L'avant-projet de loi et son message seront ensuite soumis au Conseil d'Etat, en vue de leur mise en consultation au cours du printemps 2015. Comme cela a été dit lors de l'examen du projet de loi scolaire par le Grand Conseil, la consultation relative au règlement d'exécution de la loi scolaire se déroulera en partie durant la même période que celle relative à l'avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée, ce qui permettra d'assurer la bonne cohérence entre les deux objets.

*6 octobre 2014*